



Fonds D'AMORÇAGE associatif

NOTICE EXPLICATIVE VILLE DE DIJON

Depuis 2021, la ville de Dijon souhaite permettre aux associations locales nouvellement créées de réaliser leur projet, par l'attribution d'une subvention via le Fonds d'amorçage associatif.

Ce dispositif offre l'opportunité aux associations qui ont moins d'un an d'existence à la date de dépôt de leur demande, de bénéficier d'une aide au démarrage. Cette aide a pour but de financer soit le fonctionnement de l'association, soit une action ou manifestation spécifique.

Avec ce fonds dédié aux jeunes associations, la ville de Dijon confirme sa politique de soutien actif aux associations locales, en complément des autres aides susceptibles d'être accordées (mise à disposition de locaux, formations, prêt de matériel, etc).

Cette notice et le schéma qui l'accompagne, sont destinés à présenter le dispositif de Fonds d'amorçage associatif mis en place pour les associations ayant moins d'un an d'existence.

Le dépôt de la demande de subvention peut avoir lieu toute l'année, il s'effectue sur le site de la ville de Dijon, à l'adresse suivante :

<https://eservices.dijon.fr/association>

LA CRÉATION D'UN COMPTE PROFIL

Elle est obligatoire avant toute demande en ligne (1 association = 1 compte).

Le profil permet à l'association de bénéficier de plusieurs services : demandes de subvention, inscription aux formations proposées par le Service Vie associative, réservation d'installations sportives, etc.

Une fois le profil validé, l'association reçoit ses codes d'accès par mail. Ces codes d'accès (composés d'un identifiant de 6 lettres majuscules et d'un mot de passe de 6 chiffres) lui permettront de réaliser sa demande de subvention en ligne.

Ils sont à conserver précieusement car ils serviront pour toutes les demandes ultérieures, lorsque l'association aura plus d'un an d'existence.



ATTENTION :

LE DÉLAI DE VALIDATION DU COMPTE PROFIL EST DE 2 À 3 JOURS OUVRÉS ET CETTE VALIDATION EST INDISPENSABLE À L'ASSOCIATION POUR POUVOIR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention est saisie en ligne, sur dijon.fr. Elle peut être effectuée à tout moment de l'année.

Le dispositif étant une aide ponctuelle destinée à son lancement, l'association ne peut bénéficier qu'une seule fois du Fonds d'amorçage associatif.

Pour mémoire, l'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire pour une collectivité et elle est soumise à certaines conditions.

ATTENTION :

UNE ASSOCIATION, POUR OBTENIR UNE SUBVENTION, DOIT ÊTRE RÉGULIÈREMENT DÉCLARÉE AUPRÈS DU GREFFE DES ASSOCIATIONS EN PRÉFECTURE.

Une fois la demande de subvention correctement remplie et validée par l'association, un ACCUSÉ DE RECEPTION DU DOSSIER lui est délivré. L'instruction de la demande par la ville peut alors commencer.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'instruction vise à s'assurer de l'éligibilité d'un projet et de sa compatibilité avec les politiques publiques de la ville.

Une première analyse technique est réalisée sur deux registres.

1. L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE :

Pour être éligible à une demande de subvention au titre du Fonds d'amorçage associatif, l'association doit :

- Être une association dite loi de 1901,
- Avoir moins d'un an d'existence (se référer à la date de création figurant sur le récépissé de déclaration en Préfecture) à la date de dépôt de la demande
- Ne pas avoir un caractère culturel, ni politique.

2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES :

L'instruction de la demande de subvention s'effectue en lien direct avec les politiques publiques locales.

Pour être soutenus par la Ville de Dijon, les projets présentés devront répondre prioritairement à une ou plusieurs des finalités suivantes :

PROJET ASSOCIATIF :

- Projet formalisé
- Projet s'inscrivant dans les politiques publiques municipales
- Projet visant à promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République
- Projet favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes
- Projet intégrant le développement durable



ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION :

- Actions en direction de publics spécifiques
- Caractère novateur du projet ou des activités

DÉVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE :

- Adaptation du projet ou des activités aux besoins du territoire
- Rayon d'intervention de l'association

PARTENARIATS DE L'ASSOCIATION :

- Développement de projets interassociatifs
- Sources diversifiées de financement

À l'issue de cette analyse technique, les éléments sont portés à la connaissance de l'élu(e) en charge de la vie associative qui peut, le cas échéant, demander des compléments d'analyse.

Une Commission réunissant tous les élus (Groupe d'Analyse des Moyens aux Associations) émet enfin un avis (favorable ou défavorable) sur la demande de subvention et, en cas d'avis favorable, propose un montant de subvention à accorder à l'association.

NOTA BENE :

LE MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMORÇAGE ASSOCIATIF EST COMPRIS ENTRE 300 € ET 1 000 €

Les avis du Groupe d'Analyse des Moyens aux Associations sont soumis au Conseil municipal de la ville de Dijon, qui prend une délibération validant et précisant le montant de subvention attribuée à l'association.

Un courrier est envoyé à l'association à l'issue du Conseil municipal pour l'informer de la décision.

Enfin, la Direction des Finances procède au versement total de la subvention le cas échéant.

Comme pour les subventions accordées aux associations ayant plus d'un an d'existence, ce versement est soumis à la signature par l'association de la Charte de la Laïcité de la ville de Dijon, téléchargeable sur le site de la ville via ce lien :

<https://www.dijon.fr/Dijon-au-quotidien/Associations/Charte-de-la-Laicite>

NOTA BENE :

UN PROJET OU UNE ACTION SPÉCIFIQUE PEUVENT RÉPONDRE PARFAITEMENT AUX CRITÈRES MIS EN AVANT PAR LA COLLECTIVITÉ MAIS POUR AUTANT NE PAS RENTRER DANS LES PRIORITÉS OU DANS L'ENVELOPPE GLOBALE DE SUBVENTIONS VOTÉE CHAQUE ANNÉE EN CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU FONDS D'AMORÇAGE ASSOCIATIF.

Le service Vie associative de la Ville de Dijon se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions par mail à l'adresse suivante :

directionvieassociative@ville-dijon.fr

La Maison des Associations de Dijon (2, rue des Corroyeurs, tél : 03 80 74 56 56) peut également accompagner les associations dans le dépôt de leur dossier en ligne.



FONDS D'AMORÇAGE ASSOCIATIF

SCHÉMA D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

